

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DEPARTEMENT DU LOT



<b>SÉANCE DU CONSEIL DU 15 JANVIER 2013</b>
---

L'an deux mil treize, le quinze janvier à quinze heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à la mairie de Cazals, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

*Nombre de membres en exercice : quarante-trois.*

*Date de convocation : 10 janvier 2013*

*Présents :* Mesdames BESSIERES Rosette, BLANC Madeleine, DELPECH Anne-Marie, FIGEAC Mireille, MAZEAU Claudine, et MM. ALAZARD Laurent, ANNÈS Jean, ASTORG Jean-Claude, AUBRY Richard, BARGUES André, BESSOU Jacques, BLADIÉ Germain André, BOUSCASSE Yvon, CABANEL Jean-Pierre, CAMBOU Francis, COSTES Serge, CUMER René, DUPUY Jacques, FAUCON Alain, GUILLOTEAU Gilles, LAFAGE Laurent, LAVAL Gérard, LAVERGNE Christian, LAVILLE Christian, MALEVILLE Bernard, MARTEL Jean-Luc, MARTIN Thierry, PAUL Marcel, PUGNET Charles, RENAUX Alain, ROUX Jacques, THEULET Christian, VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles.

*Absents :* MONTHUS Marie-Jeanne (pouvoir à T. MARTIN), FIGEAC Michel (pouvoir à M. BLANC), DRUET Hélène (pouvoir à C. LAVILLE), CUROUX Dominique (pouvoir à A. BARGUES), LAFON Joël (pouvoir à M. FIGEAC), TOURON Bruno (pouvoir à J. ROUX), VIGNAUD Fabienne, GRINFAN Nadine, PÉRIÉ Pascal.

M. LAFAGE Laurent a été élu secrétaire de séance.

### **N° 13.1501.01 - DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Après examen des attributions du conseil communautaire qui peuvent être déléguées au Président, en application des articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire charge le Président pour la durée du mandat :

- d'arrêter et modifier l'emprise des propriétés communautaires utilisées par les services publics intercommunaux (bornages et documents d'arpentage) ;
- de procéder, dans les limites fixées par le conseil de communauté, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, sauf lorsqu'un projet de réaffectation de l'usage d'un bien aura été évoqué en conseil ;

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté jusqu'à 500 € ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil de communauté ;
- d'autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des décisions prises par délégation.

**- MÊME SÉANCE -**

**N° 13.1501.02 - DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU**

Après examen des attributions du conseil communautaire qui peuvent être déléguées au Bureau, en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire charge le Bureau pour la durée du mandat :

- de réaliser tout contrat, convention ou avenant, autres que ceux délégués au Président, et de procéder à toutes les consultations préalables auxdits contrats, dès lors que les inscriptions budgétaires nécessaires ont été prévues par le conseil de communauté ;
- de solliciter les partenaires financiers et réajuster les plans de financement des opérations qui ont fait l'objet d'une inscription budgétaire par le conseil de communauté, dans la mesure où les réajustements envisagés ne dépassent pas les crédits ouverts au budget et dans la mesure où la variation de la part d'autofinancement ne dépasse pas 5% plafonnés à 20 000 €.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

**- MÊME SÉANCE -**

**N° 13.1501.03 - MISE EN PLACE ET COMPOSITION DE COMMISSIONS DE TRAVAIL**

Le Président propose la constitution de commissions de travail.

Après en avoir longuement délibéré, le conseil de communauté constitue des commissions de travail sur les thèmes suivants : Finances ; Action sociale ; Développement économique, aménagement de l'espace et environnement ; Communication, Tourisme et Vie associative ; Voirie ; Culture. Il est précisé que :

- des membres extérieurs au conseil de communauté peuvent être invités à participer aux commissions en raison de leurs compétences ; ces membres ont voix consultative.
- un membre de la commission peut se faire représenter par un conseiller municipal qui n'est pas délégué communautaire ; dans ce cas, le représentant de la commune à voix consultative.
- le Président de la Communauté de communes est membre de droit de l'ensemble des commissions.

Les commissions de travail sont ainsi composées :

**Commission Finances**

- Gilles VILARD Président de la commission
- Richard AUBRY
- Germain BLADIÉ
- Madeleine BLANC
- Jean-Pierre CABANEL
- Jacques DUPUY
- Mireille FIGEAC
- Nadine GRINFAN
- Gilles GUILLOTEAU
- Bernard MALEVILLE
- Thierry MARTIN
- Claudine MAZEAU
- Bruno TOURON
- André VAYSSIÈRES

**Commission Action sociale**

- Madeleine BLANC, Présidente de la commission
- Thierry MARTIN,
- Laurent ALAZARD
- Germain BLADIÉ
- Anne-Marie DELPECH
- Alain RENAUX

**Commission Développement économique, aménagement de l'espace et environnement**

- Jean ANNÈS, Président de la commission
- Gilles VILARD,
- Richard AUBRY
- Germain BLADIÉ
- Jean-Pierre CABANEL
- Francis CAMBOU
- René CUMER
- Dominique CUROUX
- Serge COSTES
- Christian LAVERGNE
- Thierry MARTIN

**Communication, Tourisme et Vie associative**

- Mireille FIGEAC, Présidente de la commission
- Laurent ALAZARD
- Rosette BESSIERES
- Germain BLADIÉ
- René CUMER
- Christian LAVILLE

**Commission Voirie**

- Gilles VILARD, Président de la commission
- Jean ANNÈS
- Jean-Claude ASTORG
- Germain BLADIÉ
- Laurent LAFAGE
- Joël LAFON
- Christian LAVERGNE
- Christian LAVILLE
- Jean-Luc MARTEL
- Claudine MAZEAU
- Pascal PÉRIÉ
- Charles PUGNET
- Jacques ROUX
- Christian THEULET
- André VAYSSIÈRES

**Commission Culture**

- Alain FAUCON, Président de la commission
- Anne-Marie DELPECH
- Mireille FIGEAC
- Gérard LAVAL
- Marie-Jeanne MONTHUS
- Hélène DRUET
- Jean-Claude ASTORG
- Francis CAMBOU
- Marcel PAUL

- MÊME SÉANCE -

**N° 13.1501.04 - FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS**

Le Président indique au Conseil qu'il y a lieu de fixer les taux des indemnités de fonction versées au Président et aux Vice-présidents en vertu des articles L5211-12, R5211-4 et R5214-1 du code général des collectivités locales. Il précise que, compte tenu de la strate démographique de la Communauté de Communes, les taux maxima sont de :

- Président : 41,25 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Vice-présidents : 16,50 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil de communauté fixe les indemnités de la façon suivante :

- Indemnité versée au Président : 20 % de l'indice brut 1015 à prise d'effet au 1er janvier 2013 ;
- Indemnité versée au 1<sup>er</sup> Vice-président : 13 % de l'indice brut 1015, à prise d'effet à la date des arrêtés de délégation aux Vice-présidents conformément au code général des collectivités territoriales ;
- Indemnité versée aux Vice-présidents : 5 % de l'indice brut 1015, à prise d'effet à la date des arrêtés de délégation aux Vice-présidents conformément au code général des collectivités territoriales.
- 

- MÊME SÉANCE -

**N° 13.1501.05 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Président indique aux membres du conseil de communauté que, conformément à l'article 22 du code des marchés publics, il convient de constituer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat. Pour ce faire, il y a lieu d'élire trois membres titulaires et trois suppléants au sein du conseil.

Le vote a donné les résultats ci-après :

**Titulaires** : Gilles VILARD, Jean ANNÈS, Jean-Pierre CABANEL.

**Suppléants** : Joël LAFON, Gilles GUILLOTEAU, Jean-Luc MARTEL.

**- MÊME SÉANCE -****N° 13.1501.06 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SYMICTOM)**

Le Président expose au conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder à l'élection de quinze délégués auprès du Syndicat Mixte du Pays de Gourdon pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SyMictom).

Le vote a donné les résultats ci-après :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
LES ARQUES	Sylvie LACOMBE	Léonette TERMEAU
CAZALS	Jean MILHAU	Christian LAVERGNE
DÉGAGNAC	Charles PUGNET	Michel FIGEAC
FRAYSSINET-LE-GÉLAT	Christian LAVILLE	Gilles GUILLOTEAU
GINDOU	Mireille FIGEAC	Dominique CUROUX
GOUJOUNAC	Jacques ROUX	Michel BESSE
LAVERCANTIÈRE	Gilles VILARD	Yves LAPOUGE
LÉOBARD	André VAYSSIÈRES	Norbert CAMPISI
MARMINIAC	Jacques BESSOU	Odile FRADIN
MONTCLÉRA	Jacques DUPUY	Romaine POCAT-EARL
POMARÈDE	Nadine GRINFAN	Michel TRALLERO
RAMPOUX	Georges LABORIE	Jacky LAFON
SAINT-CAPRAIS	Richard AUBRY	Claudy PHILIPPE
SALVIAC	Christian THEULET	René CUMER
THÉDIRAC	Claudine MAZEAU	Alain RENAUX

**- MÊME SÉANCE -****N° 13.1501.07 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT (INTERCOMUNAL DES BASSINS DU CÉOU ET DE LA GERMAINE)**

Le Président expose au conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués auprès du Syndicat intercommunal des bassins du Céou et de la Germaine : deux titulaires et deux suppléants par commune concernée (Léobard, Dégagnac et Salviac) soit six titulaires et six suppléants.

Le vote a donné les résultats ci-après :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Charles PUGNET	Rosette BESSIERES
Gilles VILARD	Rémi JAUVION
Francis CAMBOU	Michèle CONSTANT
Alain POMMIES	Christine SEDILOT
Jean-Pierre CABANEL	Christian THEULET
René CUMER	Francine FARGUET

**- MÊME SÉANCE -****N° 13.1501.08 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS BOURIAN**

Le Président expose au Conseil qu'il y a lieu de procéder à l'élection de quatre délégués et de quatre suppléants auprès du comité du Syndicat Mixte du Pays Bourian.

Le vote a donné les résultats ci-après :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Alain FAUCON	Anne-Marie DELPECH
Richard AUBRY	Jean-Claude ASTORG
Gilles VILARD	André VAYSSIÈRES
Germain BLADIÉ	Christian LAVERGNE

**- MÊME SÉANCE -****N° 13.1501.09 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD ARC-EN-CIEL DE CAZALS**

Le Président expose au Conseil qu'il y a lieu de procéder à l'élection de sept représentants au Conseil d'administration de l'EHPAD Arc-en-Ciel de Cazals.

Le vote a donné les résultats ci-après :

Serges COSTES
Madeleine BLANC
Richard AUBRY
André BARGUES
Jacques DUPUY
Jacques ROUX
Germain BLADIÉ

**- MÊME SÉANCE -****N° 13.1501.10 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES ÉLUS DU LOT**

Le Président expose au Conseil qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'Association des Élus du Lot.

Monsieur Jacques ROUX est désigné à l'unanimité pour représenter la Communauté de communes au conseil d'administration de l'Association des Élus du Lot.

**- MÊME SÉANCE -****N° 13.1501.11 - ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE CAZALS-SALVIAC**

Le Président expose au Conseil qu'il y a lieu de procéder à l'élection de quatre délégués au conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Pays de Cazals-Salviac.

Le vote a donné les résultats ci-après :

Mireille FIGEAC
Thierry MARTIN
René CUMER
Rosette BESSIERES

**- MÊME SÉANCE -****N° 13.1501.12 – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION BAMBIN'ADO**

Le Président expose au Conseil qu'il y a lieu de désigner trois délégués et trois suppléants au conseil d'administration de l'Association Bambin'ado (crèche et centre de loisirs de Cazals).

Sont désignés à l'unanimité en tant que représentants de la Communauté de communes auprès de l'association Bambin'ado :

Titulaires	Suppléants
Anne-Marie DELPECH	Madeleine BLANC
Laurent ALAZARD	Marie-Jeanne MONTHUS
Jean-Claude ASTORG	Jacques DUPUY

**- MÊME SÉANCE -****N° 13.1501.13 - ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE ET AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE « LOT DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT »**

Le Président expose au Conseil qu'il y a lieu d'élire un représentant de la Communauté à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la SEM Lot Développement et Aménagement.

Monsieur Serge COSTES est élu à l'unanimité pour représenter la Communauté de communes au sein de l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la SEM "Lot Développement et Aménagement".

**- MÊME SÉANCE -****N° 13.1501.14 - ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU COLLÈGE « COLLECTIVITÉS PUBLIQUES » DE LA SCIC INITIATIVES ENVIRONNEMENT**

Le Président expose au Conseil qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué auprès de la SCIC Initiatives Environnement pour représenter la Communauté de communes au collège « Collectivités publiques ».

Monsieur Gilles VILARD est désigné à l'unanimité pour représenter la Communauté de communes auprès de la SCIC Initiatives Environnement.

**- MÊME SÉANCE -****N° 13.1501.15 - RECOUVREMENT DES CRÉANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET OPPOSITION À TIERS DÉTENTEUR**

Le Président indique aux membres du conseil que, depuis 2001, le Trésorier est autorisé à adresser directement les commandements aux débiteurs dans les cas d'impayés de produits locaux conformément au décret n° 81-362 du 13 avril 1981.

Toutefois, il convient que le conseil de communauté fixe le plafond de la dette globale dans le cadre d'éventuelles saisies, en cas de débiteur défaillant, sachant que les frais d'huissier sont de 5% de la dette avec un minimum de 15 euros. Le Président propose de fixer à 30 euros la dette globale pour les demandes d'admission en non-valeur.

De plus, depuis 2004, le Trésorier a également la possibilité d'utiliser, sur autorisation de l'ordonnateur, la procédure d'opposition à tiers détenteur. Cette procédure permet au comptable d'engager des poursuites à l'encontre de tiers

détenteurs (banque, employeur, etc.). Il précise qu'elle s'applique pour tout montant supérieur à 130 euros si le tiers détenteur est un établissement bancaire ou 30 euros pour tout autre détenteur. Le Président propose d'autoriser le comptable à avoir recours à cette procédure de recouvrement.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- fixe à 30 euros le plafond de la dette globale en deçà duquel le Trésorier est autorisé à présenter au conseil de communauté une demande d'admission en non-valeur.

- autorise le Trésorier à engager les poursuites par voie d'Opposition à Tiers Détenteur, pour tout montant supérieur à 130 euros si le tiers détenteur est un établissement bancaire ou 30 euros pour tout autre détenteur.

- MÊME SÉANCE -

**N° 13.1501.16 - TRANSFERT DES EMPRUNTS DES ANCIENNES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES SUD-BOURIANE ET DU PAYS DE SALVIAC À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAZALS-SALVIAC**

Le Président indique que, dans le cadre des fusions de communautés de communes, les dispositions législatives (article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoient que les contrats en cours, conclus précédemment par les anciennes communautés de communes sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance par la nouvelle Communauté de communes.

Les contrats de prêts conclus antérieurement à la fusion, prononcée à la date du 31 décembre 2012 par arrêté du Préfet du Lot, sont ainsi concernés par cette mesure.

Origine	Établissement bancaire	N° de contrat	Capital restant dû au 1er janvier 2013
CCPS	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	07034204	178 500,57 €
CCPS	CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	2004266	37 729,87 €
CCPS	CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	7597632	35 758,28 €
CCPS	CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	7727337	33,768.70 €
CCSB	CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	8006830	200 000,00 €
CCPS	CAF DU LOT		17 958,21 €
CCPS	CREDIT AGRICOLE	50010462493	17 200,12 €
CCPS	CREDIT AGRICOLE	50013267410	34 958,86 €
CCPS	CREDIT AGRICOLE	51707645780	13 355,39 €
CCPS	CREDIT AGRICOLE	84341846598	46 350,21 €
CCPS	CREDIT AGRICOLE	06038491462	64 712,25 €
CCPS	CREDIT AGRICOLE	22883219362	51 889,71 €
CCPS	CREDIT AGRICOLE	98795896209	73 474,10 €
CCSB	CREDIT AGRICOLE	50015821347	33 807,88 €
CCSB	CREDIT AGRICOLE	09297817536	235 793,86 €
CCSB	CREDIT AGRICOLE	00415007/49515815357	158 277,95 €
CCSB	CREDIT AGRICOLE	53514810356	38 014,76 €
CCSB	CREDIT AGRICOLE	00415007/34681816176	91 723,52 €



CCPS	CREDIT MUTUEL CAHORS	10278 02250 000203166 02	195 371,42 €
CCPS	CREDIT MUTUEL CAHORS	02250203166000303	150 000,00 €
CCSB	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	1127848	159 495,14 €
CCSB	DEXIA	MON220654EUR/0227089/00 1	134 212,93 €
CCSB	DEXIA	MON238961EUR/0248860/00 1	313 767,07 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, autorise le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires pour le transfert des emprunts des anciennes communautés de communes Sud-Bouriane et du Pays de Salviac à la Communauté de communes Cazals-Salviac.

**- MÊME SÉANCE -**

**N° 13.1501.17 – TRANSFERT DU PATRIMOINE DES ANCIENNES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES SUD-BOURIANE ET DU PAYS DE SALVIAC À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAZALS-SALVIAC**

Le Président informe les membres du conseil qu'il appartient à la Communauté de communes Cazals-Salviac de constater le transfert de propriété à son profit des biens qui constituaient précédemment la propriété des Communauté de communes Sud-Bouriane et Communauté de communes du Pays de Salviac, auxquelles s'est substituée la Communauté de communes Cazals-Salviac, conformément à l'arrêté Préfectoral du 21 novembre 2012 prononçant la fusion en date du 31 décembre 2012.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion »,

donne pouvoir au Président ou son représentant en vue de toutes les démarches utiles à cet effet et lui donne pouvoir pour la signature de tous les actes et documents nécessaires.

**- MÊME SÉANCE -**

**N° 13.1501.18 – POURSUITE DES CONTRATS EN COURS ET DÉCISIONS PRÉALABLES DES ANCIENNES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES SUD-BOURIANE ET DU PAYS DE SALVIAC PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAZALS-SALVIAC**

Le Président indique que, dans le cadre des fusions de communautés de communes, les dispositions législatives (article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoient que les contrats en cours, conclus précédemment par les anciennes communautés de communes sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance par la nouvelle Communauté de communes.

Ainsi l'ensemble des contrats conclus antérieurement à la fusion, prononcée à la date du 31 décembre 2012 par arrêté du Préfet du Lot, sont concernés par cette mesure.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, charge le Président ou son représentant de procéder à toutes les démarches utiles et lui donne pouvoir pour la signature de tous les actes et documents nécessaires au transfert des contrats des anciennes communautés de communes Sud-Bouriane et du Pays de Salviac à la Communauté de communes Cazals-Salviac.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Ont signé les membres présents.**

Date	n°	Objet	FOLIO
<b>15/01/13</b>			
13.1501.	01	Délégation du conseil communautaire au Président	2013-11
13.1501.	02	Délégation du conseil communautaire au Bureau	2013-12
13.1501.	03	Mise en place et composition de commissions de Travail	2013-12
13.1501.	04	fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents	2013-14
13.1501.	05	Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	2013-14
13.1501.	06	Élection des délégués au Syndicat Mixte du pays de Gourdon pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SYMICTOM)	2013-15
13.1501.	07	Élection des délégués au Syndicat Intercommunal des bassins du Céou et de la Germaine	2013-15
13.1501.	08	Élection des délégués de la Communauté de communes au Syndicat Mixte du Pays Bourian	2013-16
13.1501.	09	Élection des représentants au conseil d'administration de l'EHPAD Arc-en-Ciel de Cazals	2013-16
13.1501.	10	Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'association des élus du Lot	2013-16
13.1501.	11	Élection de délégués au conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Pays de Cazals-Salviac	2013-17
13.1501.	12	Désignation de représentants au conseil d'administration de l'association Bambin'ado	2013-17
13.1501.	13	Élection d'un délégué de la Communauté de communes à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la Société d'Économie Mixte « Lot Développement et Aménagement » (SEM LDA)	2013-17
13.1501.	14	Élection d'un délégué au collège « collectivités publiques » de la SCIC Initiatives Environnement	2013-18
13.1501.	15	Recouvrement des créances – Admissions en non-valeur et opposition à tiers détenteur	2013-18
13.1501.	16	Transfert des emprunts des anciennes Communautés de communes Sud-Bouriane et du Pays de Salviac à la Communauté de communes Cazals-Salviac	2013-19
13.1501.	17	Transfert du patrimoine des anciennes Communautés de communes Sud-Bouriane et du Pays de Salviac à la Communauté de communes Cazals-Salviac	2013-20
13.1501.	18	Poursuite des contrats en cours et décisions préalables des anciennes Communautés de communes Sud-Bouriane et du Pays de Salviac par la Communauté de communes Cazals-Salviac	2013-20